



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 7 décembre 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA
Monsieur Bruno CELLIER
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_12_02

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 28 décembre 2022

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 3 janvier 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Abrogation partielle de la délibération n°D2020_02_02 sur le volet relatif au lancement d'une modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment les articles les articles L.1214-1, L.1214-8, L.1214-22 et L.1241-23,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L243-1,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement de 2004, notamment son article 7,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Grenelle 1 »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 valant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014 et ses annexes, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014, portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2020_02_02 du 10 février 2020, notifiée au Contrôle de légalité le 19 février 2020 et portant sur l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois et le lancement d'une procédure de modification simplifiée,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 22 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 4 décembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.1214-8 du Code des Transports, une démarche d'évaluation de ce document a été engagée par le SIMOUV au cours de l'année 2019 afin d'analyser l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prévues par ce dernier et les évolutions des demandes en matière de déplacements.

Fondée notamment sur les résultats croisés de l'Enquête Ménages Déplacements de 2011 et de l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) menée sur le territoire Valenciennois sur la période allant de novembre 2018 à février 2019, l'évaluation a notamment fait ressortir les éléments suivants :

- la diminution de la part modale de la voiture individuelle, passant de 65% à 63% ;
- la hausse notable de la marche à pied, passant de 24% à 27% ;
- l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus en voiture et du taux de motorisation des ménages, qui se traduisent par une évolution à la hausse du trafic mesuré in situ ;
- la baisse de l'usage des transports publics, tant en valeur relative qu'absolue, sur une période qui devait pourtant mettre en exergue les effets positifs de l'extension du réseau tramway ;
- la stagnation de l'usage du vélo, en dépit des dispositions du PDU visant à faire de ce mode une composante prioritaire du report modal sur courte/moyenne distance.

Par délibération du 10 février 2020, le Comité Syndical du SIMOUV a pris acte de l'évaluation du PDU du Valenciennois et décidé d'engager une modification simplifiée de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L.1214-23 du Code des Transports, afin de mettre à jour la fiche action n°18 « *Redéfinir le stationnement privé dans les PLU* » et d'acter l'application du document à la commune d'Emerchicourt suite à son intégration dans le ressort territorial du SIMOUV.

Toutefois, la mise en œuvre de cette procédure n'a pas été en mesure d'être exécutée à ce jour compte tenu notamment :

- de la sortie de la commune d'Emerchicourt du périmètre du SIMOUV à compter du 1^{er} juillet 2022 en application du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lille le 22 décembre 2021, suite au contentieux initié par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent le 5 février 2019 ;
- de la promulgation de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et de nombreux décrets d'application intervenus ultérieurement, qui ont conduit à un remaniement profond des dispositions applicables en matière de mobilités.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée a conduit à requalifier les PDU en Plans de Mobilité (PDM), destinés à intégrer plus largement les enjeux environnementaux et la pluralité des besoins de la population en matière de déplacements au vu des évolutions de l'offre de mobilité.

Il ressort ainsi que la procédure de modification simplifiée du PDU du Valenciennois, approuvée par délibération n°D2020_02_02 du 10 février 2020, n'apparaît désormais plus en mesure de répondre aux exigences fixées par ces nouvelles dispositions, conduisant dès lors à envisager son abrogation partielle en application de l'article L243-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical d'approuver l'abrogation partielle de la délibération n°D2020_02_02 du 10 février 2020, en ce qu'elle approuve la procédure de modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois sur le fondement de l'article L.1214-23 du Code des Transports.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver l'abrogation partielle de la délibération n°D2020_02_02 du 10 février 2020, en ce qu'elle approuve la procédure de modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois sur le fondement de l'article L.1214-23 du Code des Transports.

Fait et délibéré en séance

Le 13 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr